

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS  
« CALUIRE JUNIORS »

LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-24 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006-03 du 16 février 2006 créant le centre de loisirs municipal « Caluire Juniors » et autorisant le Maire à fixer par arrêté les dispositions concernant l'organisation de cette activité ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2021 portant règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs « Caluire Juniors » ;

Considérant la nécessité d'actualiser certaines dispositions du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs « Caluire Juniors » ;

**ARRETE**

**Article 1 - Dérogation à l'article 1er du chapitre III du règlement intérieur sur les modalités d'admission imposant pour les vacances scolaires l'obligation d'inscription sur une semaine complète** - Compte tenu du calendrier 2022 où le 14 juillet est un jeudi, les parents auront la faculté de restreindre l'inscription de leur enfant à la période du 11 au 13 juillet 2022, et donc de ne pas les inscrire pour le vendredi 15 juillet 2022"

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 21 Juillet 2021 ne sont pas modifiées et demeurent applicables.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône et à Madame la Trésorière Principale de Rillieux la Pape. Cet acte sera publié et affiché.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Caluire et Cuire, le 6 mai 2022  
Le Maire,  
Philippe COCHET